



COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

12. Concernant la liste de reprise de personnel, pourriez-vous indiquer l'année de naissance des agents ?

- Les éléments sont intégrés dans un fichier mis en ligne ce jour et intitulé « Annexe_Affectation_personnel_OMR-CS_2026-08-06 »

(Rappel) Questions-réponses publiées le 22/07/2026 :

1. Pouvez-vous nous donner le tonnage de recyclables collectés en 2025 ?

Pouvez-vous nous fournir le listing des pesées par jour des recyclables sur 2025 ?

- En 2025, 2 499 tonnes de déchets recyclables ont été collectées, réparties comme suit :
 - 2 384 tonnes de collecte sélective en porte-à-porte,
 - 115 tonnes de papiers collectés en bennes en déchèterie.

La CCD ne dispose pas d'un listing des pesées journalières des déchets recyclables pour l'année 2025 et ne peut donc pas le communiquer.

2. Les bacs de collecte sélective étant majoritairement pucés, est-il possible de nous donner le nombre de levées par jour et par commune sur 2025 et 2026 (idem annexe technique pour l'OMr) ?

- La CCD met à disposition un fichier reprenant les données disponibles sur la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 (voir l'annexe technique ci-jointe)

Il est toutefois précisé que :

- l'ensemble des bacs de collecte sélective n'est pas équipé d'une puce d'identification,
- le marché actuellement en vigueur ne prévoit pas l'obligation de réaliser la collecte sélective avec un véhicule équipé du système d'identification des bacs.

En conséquence, les données communiquées ne sont pas exhaustives et doivent être utilisées avec cette réserve. Elles sont fournies à titre indicatif afin d'éclairer les candidats sur le fonctionnement actuel du service.

3. Pouvez-vous nous donner le nombre de jours de collecte réalisés par le prestataire sur le secteur en régie en 2025 et 2026 ?

- Le marché actuellement en vigueur ne prévoit pas de prestation de collecte le secteur exploité en régie. La CCD ne dispose donc pas de données consolidées correspondant à cette demande.

Ponctuellement, afin d'assurer la continuité du service en cas de nécessité (absence de personnel, aléas d'exploitation, etc.), la CCD a eu recours à différentes solutions d'organisation, telles que :

- le décalage exceptionnel de certaines tournées ;
- le recours à du personnel intérimaire ;
- la conclusion de conventions de mise à disposition de personnel avec des entreprises privées.

Questions réponses publiées le 13/08/2026

Il n'existe donc pas de nombre de jours de prestation pouvant être communiqué au titre des exercices 2025 et 2026.

4. La liste de reprise du personnel indique dans les fonctions pour les intérimaires “conducteur (8)” et “équipier de collecte (6)”.

Pouvez-vous nous préciser à quoi correspondent les chiffres 8 et 6 ? Dans la liste de reprise du personnel il manque les lignes 4 et 5. Y-a-t-il du personnel supplémentaire à reprendre ?

➤ Cf. question-réponse n°8

5. Le CCAP prévoit actuellement une clause de révision des prix mise en œuvre selon une périodicité annuelle. Or, les tensions géopolitiques persistantes et la forte volatilité des marchés, notamment de l'énergie et des carburants, entraînent des variations de coûts d'exploitation infra-annuelles brutales. Dans ce contexte, une révision strictement annuelle contrevient à l'esprit de l'article 10.1.1 du CCAG-FCS et à l'article R. 2112-11 du Code de la commande publique, selon lesquels les modalités de variation de prix doivent être adaptées à la nature des prestations et garantir la viabilité économique du contrat. D'ailleurs, la circulaire n° 6529/SG du 24 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique rappelle explicitement les marges de manœuvre offertes aux acheteurs face à la flambée des prix des intrants (énergie, carburants). Le Premier ministre y préconise expressément le recours à une fréquence de révision infra-annuelle pour les marchés exposés à de fortes fluctuations, afin de lisser les risques économiques.

Dans une démarche de partenariat et d'équilibre de la structure, est-il envisageable pour la collectivité de modifier la périodicité de révision prévue au CCAP pour passer d'une fréquence annuelle à une fréquence trimestrielle et de rajouter une actualisation des prix au 1er jour du marché soit le 1er juin 2027 ?

➤ La CCD a pris connaissance de cette demande.

En effet, compte tenu de la hausse des prix de certaines matières premières (dont le carburant notamment) résultant du conflit actuel au Moyen Orient, la périodicité de la révision des prix sera modifiée afin de passer d'une révision annuelle à une révision semestrielle, chaque 1^{er} juin et 1^{er} décembre et avec une première révision au 1^{er} juin 2027. En revanche, la CCD ne retiendra pas de périodicité trimestrielle. Dans le cas où les conditions économiques évolueraient fortement (à la hausse ou à la baisse), une clause de réexamen étant déjà prévue au CCAP, celle-ci devrait permettre de palier à de telles circonstances économiques.

Le CCAP est donc modifié en conséquence et le dossier de consultation rectifié est mis à disposition des candidats.

6. Afin de respecter le CCTP pouvez-vous nous transmettre les circuits de collecte actuels, étant donné que nous devons les suivre à l'identique ?

➤ La CCD ne dispose pas d'un document recensant les circuits de collecte sous une forme directement communicable aux candidats.

Afin de permettre aux candidats de prendre connaissance de l'organisation actuelle des tournées, le règlement de la consultation prévoit, à son article 3.4, la possibilité de réaliser des visites de terrain et des suivis de collecte. Ces suivis permettent notamment d'observer les circuits empruntés, l'organisation des tournées ainsi que les contraintes d'exploitation, afin d'établir une offre conforme aux exigences du CCTP. Les candidats souhaitant réaliser un suivi de collecte sont invités à en faire la demande dans les conditions prévues à l'article 3.4 du règlement de la consultation.

Questions réponses publiées le 13/08/2026

7. Dans l' Annexe-technique_Donnees, il ne figure que les données concernant les OMR, pouvez-vous nous transmettre par commune et par semaine, les tonnages et le nombre de levées de la collecte sélective ?
- Cf. la réponse à la question n°2

(Rappel) Question-réponse publiée le 24/07/2026 :

8. La liste de reprise du personnel indique dans les fonctions pour les intérimaires "conducteur (8)" et "équipier de collecte (6)". Pouvez-vous nous préciser à quoi correspondent les chiffres 8 et 6 ? Dans la liste de reprise du personnel il manque les lignes 4 et 5. Y-a-t-il du personnel supplémentaire à reprendre ?"
- Les chiffres figurant entre parenthèses après les intitulés « Conducteur » et « Équipier de collecte » ne doivent pas être pris en compte. Par ailleurs, l'absence des lignes 4 et 5 résulte d'une simple erreur de numérotation. Elle ne correspond pas à des salariés supplémentaires concernés par la reprise du personnel. Je vous rappelle que concernant la reprise du personnel il convient de se reporter à la Convention Nationale des Activités du Déchets.

(Rappel) Questions-réponses publiées le 31/07/2026 :

9. Pourriez-vous nous fournir la liste complète du nombre de bacs OMR et CS par commune ?
- Vous trouverez en pièce jointe un tableau recensant, par commune :
- Le nombre de bacs OMR et leur répartition par volume ;
 - Le nombre de bacs CS équipés d'une puce d'identification et leur répartition par volume.
- Concernant les bacs de collecte sélective (CS), les données communiquées correspondent uniquement aux bacs équipés d'une puce d'identification. En effet, l'identification des bacs CS n'est pas obligatoire dans le cadre du marché actuellement en vigueur. Les bacs distribués avant 2023 ne sont, pour la plupart, pas équipés d'une puce et ne figurent donc pas dans les données transmises. Les informations relatives aux bacs CS doivent, par conséquent, être considérées comme partielles.
10. Pourriez-vous nous fournir les taux de présentation OMR et CS par commune ?
- La CCD ne dispose pas de taux de présentation consolidés et exploitables à l'échelle communale.
- En effet, les fréquences de collecte diffèrent selon les secteurs du territoire : certaines communes sont intégralement collectées en fréquence C1, d'autres en C0,5, tandis que plusieurs communes comportent simultanément des secteurs relevant de ces deux fréquences.
- Dans ces conditions, un taux de présentation calculé à l'échelle d'une commune ne serait pas représentatif et pourrait conduire à une interprétation erronée des données. La CCD n'est donc pas en mesure de communiquer les taux de présentation demandés.
- Les candidats disposent toutefois, dans les différentes annexes techniques communiquées du nombre de levées enregistrées par semaine et du nombre de bacs. Ces éléments leur permettent d'établir leurs propres estimations.
- Il est précisé que ces estimations devront tenir compte :
- des différentes fréquences de collecte applicables selon les secteurs ;
 - du caractère partiel des données relatives à la collecte sélective, qui ne concernent que les bacs équipés d'une puce d'identification.

11. Changement jours de collecte au DEM : En prenant en compte une date de notification au mois de novembre 2026, confirmez-vous que l'on peut proposer un changement de jours de collecte pour le démarrage du contrat au 1er juin 2027 ? En effet, le délai minimal de 6 mois exigé aux articles 7.3 et 8.2 du CCTP serait ainsi respecté.

- Conformément aux articles 7.3 et 8.2 du CCTP, les candidats peuvent proposer, dans leur mémoire technique, des optimisations portant notamment sur les tournées, les circuits ou les jours de collecte.

La date de notification mentionnée dans le CCTP, envisagée au mois de novembre 2026, est donnée à titre prévisionnel et ne constitue pas un engagement de la CCD.

Aussi, si le calendrier de notification permet de respecter le délai minimal de six mois prévus par le CCTP, une modification des jours de collecte pourra être mise en œuvre dès le démarrage des prestations fixé au 1er juin 2027.

Toute proposition d'évolution demeure toutefois soumise :

- à un examen par la CCD, puis à une concertation avec le titulaire uniquement après la notification du marché ;
- à une validation expresse de la CCD avant toute mise en œuvre.

Les candidats devront, en conséquence, établir leur offre en tenant compte de la possibilité que la CCD refuse, en tout ou partie, l'organisation proposée. La proposition de nouveaux jours de collecte ne pourra constituer ni une réserve à l'offre, ni une condition de son exécution, ni une hypothèse indispensable à son équilibre technique ou financier.

En cas de refus total ou partiel de l'organisation proposée par le titulaire, celui-ci devra assurer les prestations selon les jours de collecte prévus au CCTP jusqu'à la validation, le cas échéant, d'une nouvelle organisation par la CCD, sans incidence financière supplémentaire pour cette dernière.

Les candidats peuvent également prévoir des variantes conformément à l'article 5.2 du règlement de consultation.